



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2017

☎ & 📠 03 88 70 60 43

Sous la présidence de Monsieur GEORGER Frédéric, Maire de Reutenbourg.

Etaient présents :

Les adjoints au Maire : MM. LEHMANN Claude et VAUT Patrick.

Les conseillers : Mme NEFF Stéphanie et MM. BURG Denis, HUSSER Cédric, et WENDLING Lucien.

Absents excusés : Mme UMECKER Marie-Antoinette (qui donne procuration à Lucien WENDLING), MM. MUCKENSTURM Stéphane (qui donne procuration à Frédéric GEORGER) et WALTHER Christophe (qui donne procuration à Patrick VAUT).

Absent : M. VIX Mathieu.

Avant de débiter la présente séance, M. le Maire remercie M. CHEVALIER Lionel de la société EHTP pour sa présentation des travaux à venir pour le déploiement de la fibre optique sur Reutenbourg.

M. le Maire sollicite le Conseil Municipal pour rajouter 3 points à l'ordre du jour :

2017-10. Rénovation de la mairie

2017-11. Eclairage public

2017-12. Aménagement du chemin du Reinackerfeld

A l'unanimité, les points sont rajoutés à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

2017-01. Adoption du PV de la séance du 24 novembre 2016

2017-02. Désignation d'un secrétaire de séance

2017-03. CC Saverne-Marmoutier-Sommerau : désignation d'un membre pour la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)

2017-04. PLU intercommunal

2017-05. Renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Reutenbourg

2017-06. Fusion-absorption congrégation des Sœurs Franciscaines de Reinacker avec les Sœurs Saint-François d'Assise de Montpellier : avis du CM

2017-07. Ecole Primaire de Marmoutier : demande de subvention pour l'activité escalade

2017-08. Urbanisme

2017-09. Demandes de subvention

2017-10. Rénovation de la mairie

2017-11. Eclairage public

2017-12. Aménagement du chemin du Reinackerfeld

2017-13. Divers et informations

2017-01 Adoption du PV de la séance du 24 novembre 2016

Le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2016 est adopté **à l'unanimité** par les membres présents.

2017-02 Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire demande aux candidats de se déclarer.

M. HUSSER Cédric, candidat, est désigné **à l'unanimité** secrétaire de séance par le conseil municipal.

2017-03 CC Saverne-Marmoutier-Sommerau : désignation d'un membre pour la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts, il est créé au sein de la Communauté de Communes, une Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges (CLECT).

La CLECT est chargée d'évaluer les transferts de charges et de se prononcer lors de tout nouveau transfert de charges.

Chaque Conseil Municipal des Communes Membres de l'EPCI dispose d'au moins un représentant au sein de cette Commission. Cela permet de garantir une juste représentation des parties engagées.

La qualité de ces représentants ne fait pas l'objet de dispositions particulières. Un Conseiller Municipal peut donc siéger à la fois au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et à la Commission d'évaluation des charges.

La Commission élit son Président ainsi qu'un Vice-Président parmi ses Membres. Le Président a pour mission de convoquer la Commission et de déterminer l'ordre du jour. Il préside les séances et, en cas d'absence, est remplacé par le Vice-Président.

La Commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission à des experts.

La Commission doit établir un rapport sur l'évaluation des charges transférées. Celui-ci est ensuite soumis aux Conseils Municipaux pour approbation. L'évaluation est adoptée si une majorité qualifiée de Conseils Municipaux donne son accord.

La Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau se compose d'un délégué par commune membre et 3 délégués pour Saverne.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération 2017-08 de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau

Après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** de désigner M. GEORGER Frédéric comme représentant de la commune de Reutenbourg à la CLECT.

2017-04 PLU intercommunal

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

Vu la [loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un](#) urbanisme rénové

Vu le code général des collectivités territoriales

L'article 136 de la loi pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové dite loi ALUR prévoit le transfert automatique de la compétence Plan local d'urbanisme à compter du 27 mars 2017 à

la communauté de communes Saverne-Marmoutier-Sommerau. En effet cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de 3 ans après l'adoption de la loi sauf dans le cas où 25% des communes membres de cet établissement de coopération intercommunale représentant au moins 20% de la population s'y opposent, dans les trois mois précédents la date de transfert effectif.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, décide de s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau.

2017-05 Renouveau du bureau de l'Association Foncière de Reutenbourg

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du Bureau de l'Association Foncière car le mandat des membres du bureau est arrivé à échéance.

Les membres de ce Bureau sont nommés pour six ans par le préfet, parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement (exploitants ou non) figurant sur deux listes dont l'une est présentée par la Chambre d'Agriculture, l'autre par le Conseil Municipal.

Par courrier du 13 janvier 2017, la chambre d'agriculture a désigné trois membres :

LEHMANN Claude - titulaire

KARCHER Vincent - titulaire

BURG Denis - titulaire

Suppléants : DEBES Jean et WEBER Claude

Il revient au conseil municipal de désigner trois autres membres.

Après concertation et délibération, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** de désigner :

Membres titulaires :

Stéphane MUCKENSTURM	7 rue du Couvent	67440 REUTENBOURG
Mathieu VIX	18 rue Principale	67440 REUTENBOURG
Lucien WENDLING	4 rue de la Côte	67440 REUTENBOURG

Membres suppléants :

Cédric HUSSER	12 rue de la Kopp	67440 REUTENBOURG
Marie-Antoinette UMECKER	2 rue de la Fontaine	67440 REUTENBOURG
Patrick VAUT	6 Impasse de la Prairie	67440 REUTENBOURG

2017-06 Fusion-absorption congrégation des Sœurs Franciscaines de Reinacker avec les Sœurs Saint-François d'Assise de Montpellier : avis du CM

Par courrier du 3 janvier 2017, le Préfet sollicite l'avis du Conseil Municipal concernant la fusion-absorption de la congrégation des Sœurs franciscaines de Reinacker avec les Sœurs de Saint-François d'Assise de Montpellier.

Le dossier a été remis au Ministère de l'Intérieur conformément aux dispositions prévues par la loi du 24 mai 1825 relative à l'autorisation et à l'existence légale des congrégations et communautés religieuses de femmes et les décrets des 31 janvier et 16 février 1852 sur les congrégations et communautés religieuses de femmes.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable à 7 voix pour et 3 abstentions.

2017-07 Ecole de Marmoutier : demande de subvention pour l'activité escalade

Par courriel du 13 février 2017, l'école primaire de Marmoutier renonce à solliciter aux communes la subvention pour l'activité escalade 2016-2017.

2017-08 Urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des 2 permis de construire déposés en 2016 :
PC 067 395 16 R0001 : construction d'une maison individuelle rue des Vergers.
PC 067 395 16 R0002 : extension d'une maison rue des Acacias.

2017-09 Demandes de subvention

Monsieur le Maire présente aux conseillers des demandes de subventions de diverses instances telles que UNIAT de Marmoutier, association AIDES, Prévention Routière du Bas-Rhin, Garde et Aide à Domicile de Saverne, association Arts et Lumières en Alsace, la Fondation Sonnenhof, Voix et Route Romane et enfin l'association La Jeunesse au Plein Air du Bas-Rhin.

Après concertation et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser :

- 75 € pour l'association ARHAM
- 75 € pour la fondation protestante du Sonnenhof.

Les crédits seront imputés à l'article 6574 du Budget Primitif 2017.

2017-10 Rénovation de la mairie

Par courriel du 13 février 2017, la Sous-préfecture sollicite des pièces complémentaires pour les dossiers de subvention de la DETR et du FSIPL et notamment un plan de financement prévisionnel du projet conforme au modèle ci-dessous et sa délibération l'approuvant.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le plan de financement annexé à la présente délibération pour les subventions de la DETR et du FSIPL 2017.

DÉPENSES	Montant HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
Acquisitions immobilières			AIDES PUBLIQUES (1):		
			– Union européenne		
TRAVAUX (détailler les différents postes)			– ÉTAT : dotation de soutien à l'investissement public		
			ÉTAT DETR :	53 040	30
Rénovation et mise aux normes PMR de la mairie	176 800		ÉTAT autre (<i>préciser</i>) :		
			FSIPL	35 360	20
			Région		
			Département		
			Groupement de communes		
			Commune		
			Établissements publics (<i>Caisse des Dépôts par ex.</i>)		
			Aides publiques indirectes		
			Réserve Parlementaire	5 000	
				<i>Sous-total aides publiques :</i>	
				93 400	
			<i>Autofinancement</i>		
			Fonds propres	83 400	
			Emprunts (2)		
<i>A DEDUIRE (s'il y a lieu)</i>			Crédit-bail		
Recettes nettes générées par l'investissement			Autres (2)		
				SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	83 400
TOTAL DÉPENSES	176 800		TOTAL RESSOURCES	176 800	

2017-11 Eclairage public

a) Monsieur le Maire rappelle aux conseillers, qu'en séance du 1^{er} septembre 2016, le Conseil Municipal a voté pour le passage au LED de 36 lampadaires de la rue Principale et rue de la Rivière et a retenu l'entreprise LED Lumières (anciennement CSG Environnement) d'Imbsheim pour un montant de 11 534,40 € TTC.

Afin de pouvoir honorer la facture avant le vote du BP, il rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 : **295 000 €**
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 11 600 € (< 25 % x 295 000 €)

La dépense d'investissement concernée est la suivante :

Eclairage public : 11 600 € (article 21534 opération 98) au Budget Primitif 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** d'accepter la proposition de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

b) Par souci d'homogénéisation, M. le Maire propose d'effectuer la même opération pour 28 autres lampadaires (uniquement les grands modèles). Le coût des travaux s'élève à 9 432 € TTC par la société LED Lumières (anciennement CSG Environnement).

Après délibération, le Conseil Municipal accepte **à l'unanimité** l'offre de prix pour un montant de 9 432 € TTC et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à la mise en œuvre de la présente délibération.

2017-12 Aménagement du chemin du Reinackerfeld

M. le Maire soumet au Conseil Municipal une offre de prix de l'entreprise DISS de Landersheim pour l'aménagement du chemin du Reinackerfeld (chemin appartenant à la commune et emprunté par les agriculteurs) pour un montant de 8 442 € TTC. Les travaux ont été abordés en séance du bureau de l'AF de Reutenbourg en date du 31 janvier 2017. Les membres du bureau ont décidé de reverser à la commune une subvention d'un montant de 7 035 €.

Après concertation, le Conseil Municipal accepte **à l'unanimité** :

- l'offre de prix de l'entreprise DISS pour un montant de 8 442 € TTC pour les travaux susmentionnés ;
- la subvention de l'AFR de Reutenbourg pour un montant de 7 035 € et les crédits seront inscrits à l'article 7478 du Budget Primitif 2017.

2017-13 Divers et informations

a) Orientations budgétaires

Le Maire présente les principales orientations budgétaires pour le budget primitif 2017 concernant les dépenses d'investissement à savoir :

Bâtiments + accessibilité PMR mairie

Aménagement des rues du Couvent, Principale, des Jardins et de la Kopp et l'impasse de la Prairie : France Télécom, Eclairage Public, ...

Aménagement du chemin du Reinackerfeld

Illuminations de Noël

b) Bilan 2016 de la salle polyvalente

M. le Maire présente aux membres du Conseil le bilan 2016 :

Dépenses de fonctionnement = 9365,18 €

Recettes de fonctionnement = 13 376,80 €

Excédent de fonctionnement = **4 011,62 €**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.